

ARRETE DU MAIRE N° 28/2022

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

Vu le vide grenier organisé le dimanche 26 juin 2022 de 05 heures à 19 heures à Belleau (54610) par l'Association Familles Rurales de Belleau, représentée par Monsieur Gérard HENNICK, son président,

ARRETE

Article 1^{er}. La rue de la Madeleine à partir du N° 10 (devant l'école maternelle) sera interdite à toutes circulations le dimanche 26 juin 2022 de 05 heures à 19 heures jusqu' au N° 1 de la rue de Sivry et le stationnement des véhicules des riverains ne sera pas autorisé devant leur habitation.
Les rues Béquille et Abel Simard seront également fermées à la circulation.

Article 2. Une déviation sera mise en place. La rue des Ailleux et le chemin d'exploitation reliant la rue des Ailleux et la route de Sivry feront l'objet d'une circulation à double sens le dimanche 26 juin 2022 de 05 heures à 19 heures

Article 3. La signalisation réglementaire pour la déviation sera installée par l'Association Familles Rurales de Belleau qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant cette manifestation.

Article 4. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

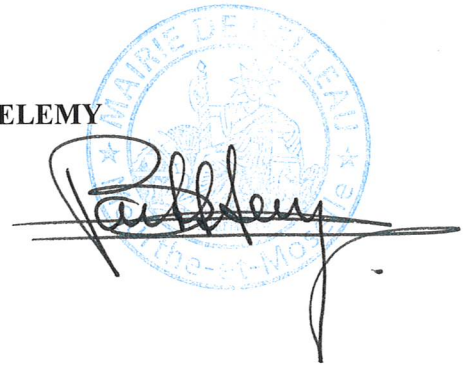
Article 5. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 6. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- Monsieur Gérard HENNICK – Président de l'Association Familles Rurales de Belleau – 7 lotissement de la Madeleine - 54610 Belleau,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.